



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-147 / 4-5-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 13 décembre 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : C. BADREDDINE, M. DE JAHAM, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, R. REVIL, C. STELLA.

Le secrétaire de séance désigné est Alain BLANCANEUX.

OBJET : FINANCES : Indemnité de conseil au Receveur Municipal de la Trésorerie de Voiron

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorise les receveurs des Collectivités Territoriales à fournir à celles-ci un certain nombre de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, comptable et de marchés publics.

Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil dont les modalités d'octroi et de calcul sont précisées par l'arrêté susvisé. L'attribution éventuelle de cette indemnité doit être soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante qui en fixe le taux.

Sans remettre en cause la qualité des prestations de conseil et d'assistance fournies par le Trésorier de Voiron, il **apparaît nécessaire de contenir cette indemnité**, au regard des contraintes budgétaires et des efforts fournis par tous pour réduire les dépenses de fonctionnement. Aussi, il est proposé de verser en 2018 une indemnité correspondant à 50 % du montant total (pour mémoire : 50 % en 2017, 65 % en 2016, 80 % en 2015, 100 % les années précédentes).

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 11 décembre 2018,

... / ...

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De solliciter le concours du Receveur Municipal pour les prestations de conseil et d'assistance, citées ci-dessus, pour la durée du mandat en cours ;
- D'allouer l'indemnité de conseil et d'assistance au Receveur Municipal à la Trésorerie de Voiron ;
- De fixer le montant de cette indemnité à 50 % du taux maximum prévu à l'article 4 de l'arrêté précité ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de cette indemnité, à l'article 92 020 « services financiers et comptabilité ».

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **31 POUR -1 CONTRE (J-L. BALLY) - 1 ABSTENTION (Y. AIFA)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT